

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision du 28 avril 1999, l'actionnaire unique de la société SAGEM a décidé de la dissolution de la société SFIM trafic transport.

Le transfert à la société SAGEM concerne le marché relatif à la fourniture de contrôleurs pour les équipements de la signalisation lumineuse (n° 990603 S).

Il conviendrait donc d'établir un avenant pour prendre en compte ce transfert. Celui-ci ne changerait en rien les autres clauses du marché sus-visé. Il prendrait effet dès sa date de notification à l'entreprise.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant le 30 août 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa décision en date du 28 avril 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant, lequel sera rendu définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,